



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt cinq, le deux juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, Mme Patricia GRAFFEUIL, Mme Manuella DUCASTEL, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. Sylvain BOURGUET, M. Guillaume CHÂTEAU, M. Jacques COTSIS, M. David LOURENCEAU, M. Kevin MAGNIER, M. Robin MAZERM.

Étaient absents excusés : M. Francis CANARD, Mme Angélique MANY.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Christophe ZAK.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Sylvain BOURGUET.

Ordre du jour :

- 01 - Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'agents contractuels
- 02 - recrutement contractuel - atsem
- 03 - changement site internet - offre intramuros
- 04 - Eboulement du canal des moines - diagnostic des travaux
- 05 - Convention Festival de la Vézère
- 06 - Recensement de la population 2026
- 07 - Bellovic - convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- 08 - Recrutement d'une ATSEM - demande d'accompagnement auprès du Centre de Gestion
- 09 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'agents contractuels

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire

DECIDE

La création à compter du 01/09/2025 de deux emplois permanents d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet

- 1 poste pour 25.55 heures hebdomadaires
- 1 poste pour 7.88 heures hebdomadaires

Ces emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que ces postes sont susceptibles d'être supprimés si une classe venait à être fermée, ces emplois pourraient être pourvus par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 378.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : recrutement contractuel - atsem

Le conseil municipal.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-6°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 12/07/2023 portant création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classée à temps complet, à compter du 01/09/2023 ;

Sur le rapport du Maire

DECIDE

Que l'emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que ce poste d'ATSEM est susceptible d'être supprimé si une classe venait à être fermée, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier la possession du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 368 et 376.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : changement site internet - offre intramuros

M. le maire présente le site de la société intramuros. Pour rappel, la commune adhère déjà à l'application mobile via le Midi Corrèzien.

La prestation revient à 30 € HT par mois, avec 7 mois offerts, le temps de la mise en place du site, formation comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide l'offre de la société Intramuros à hauteur de 30 € HT par mois, les 7 premiers mois étant gratuit

Autorise M. le maire à signer tous les actes afférents à cette opération

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-041 : Eboulement du canal des moines - diagnostic des travaux

M. Canard présente les résultats de l'analyse des architectes ainsi que le prévisionnel

Les élus décident à l'unanimité d'avoir de plus amples renseignements et la tenue d'une réunion avec le cabinet d'architecture avant de décider quoi que ce soit

10 VOTANTS, 0 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : Convention Festival de la Vézère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Festival de la Vézère propose de donner un concert du Choeur de Chambre en l'abbatiale d'Aubazine le mercredi 6 août 2025 à 20h.

L'association demande la mise à disposition des équipes techniques, un lieu d'accueil pour les artistes, des tables et des chaises.

Il précise que l'association sollicite également une participation de la commune pour soutenir la diffusion du spectacle à hauteur de 590 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour le spectacle en date du 06 août 2025

Accorde une aide de 590 € au festival de la Vézère

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Festival de la Vézère

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Recensement de la population 2026

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Ce recensement est très important car le calcul de la population de référence détermine la participation de l'Etat au budget communal.

Dans ce cadre, afin d'éviter à la commune les démarches de recrutement des agents recenseurs, La Poste peut se charger de la prestation sur le terrain. Elle nous a fait parvenir son offre à hauteur de 6 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de procéder à la publication d'une offre d'emploi sur les réseaux de la commune pour le recrutement de 2 agents recenseurs

Prévoit d'avoir recours aux service de la poste si les postes n'étaient pas pourvus

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Bellovic - convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu la [loi n°2025-327 du 11 avril 2025](#) mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les articles L2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-8 relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1er janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrèzien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-060 du 6 mars 2024 de la Commune d'Aubazine approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » communale au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-213-A du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune d'Aubazine au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision de son schéma directeur d'assainissement, la Commune d'Aubazine a engagé un programme global de modernisation de ses réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales dans le bourg. L'opération comprend notamment :

- la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de collecte,
- la suppression des apports d'eaux claires parasites,
- la mise aux normes des équipements,
- et surtout le remplacement de la station d'épuration (STEP) actuelle du bourg, devenue obsolète, par une nouvelle station à filtres plantés de roseaux.

Cette opération structurante s'inscrit dans une démarche de mise en conformité réglementaire, d'amélioration des performances environnementales et de pérennisation des infrastructures communales.

Le coût total prévisionnel de l'opération, arrêté à l'issue de la procédure de consultation, s'élève à 1 245 000 € HT.

Il est précisé que les travaux relatifs aux eaux pluviales ne sont pas éligibles aux aides financières.

Cette opération se décompose comme suit :

- **Assainissement collectif :**
 - o Réseaux : 295 539,28 € HT (frais divers inclus)
 - o Nouvelle STEP : 918 661,96 € HT (frais divers inclus)
- **Eaux pluviales :** 30 798,77 € HT (frais divers inclus), dont 30 798,77 € HT restant à payer 1er janvier 2025.

Par délibérations concordantes, la Commune d'Aubazine a transféré au 1er janvier 2025 sa compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC. Ce dernier hérite ainsi de plusieurs marchés publics en cours, dont certains comportent à la fois des prestations relatives à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales.

Dans un souci de cohérence de suivi, de simplification administrative et de continuité des paiements aux entreprises titulaires, il est proposé que le Syndicat Mixte BELLOVIC reprenne la gestion intégrale des marchés concernés, y compris la partie relative aux eaux pluviales, bien que cette compétence reste communale.

À cette fin, et conformément à l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la Commune d'Aubazine confie temporairement au Syndicat Mixte BELLOVIC la maîtrise d'ouvrage pour les prestations liées aux eaux pluviales jusqu'à l'achèvement des marchés concernés.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC assurera ainsi le règlement des entreprises pour l'ensemble des prestations, et demandera à la Commune d'Aubazine le remboursement de la part hors taxes des dépenses afférentes aux eaux pluviales, déduction faite des recettes perçues à ce titre, selon les modalités prévues par la présente convention.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants de transfert de maîtrise d'ouvrage aux marchés publics composant cette opération.
- **Dit** que les dépenses afférentes aux prestations d'eaux pluviales seront imputées au budget communal – compte 21538
- **Dit** que la présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Recrutement d'une ATSEM - demande d'accompagnement auprès du Centre de Gestion

M. le maire rappelle que le poste d'ATSEM qui est actuellement occupé par un agnet contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire a été publié. Nous avons reçu un cinquantaine de CV.
Afin de procéder au recrutement, il est proposé de prendre attache du centre de gestion pour sélectionner les cv, être en soutien des élus pour faire passer les entretiens et une aide à la sélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 contre

Décide de faire appel aux services du centre de gestion pour une aide au recrutement

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

10 VOTANTS, 9 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION

- Demande du comité Miss Canton que la commune offre un pot en l'honneur d'une jeune aubazinoise sélectionnée pour l'élection de miss Corrèze : les élus y sont favorables
- Maison de l'ancienne boulangerie : les élus ont visité les locaux et ont constaté que beaucoup de travaux sont à prévoir. Ils souhaitent quand même que la commune se positionne pour acheter ce bien.
- Location salle Bernadette Barrière pour les expositions estivales : afin d'éviter que les exposants réservent la salle d'une année sur l'autre et pour ouvrir à d'autres artistes, il est proposé que les demandes soient centralisées et étudiées en début d'année.
- Tempête du 25 juin 2025 : l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu par l'Etat.
- Jumelage : le comité de jumelage regrette l'absence d'élus pour le voyage en Allemagne.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature M. Sylvain BOURGUET.